

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATREAM HÔTELS

SCPI à capital variable.
Siège social : 14, rue Avaulée, 92240 Malakoff.
822 706 800 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017

Les Associés de la société ATREAM HÔTELS sont convoqués, sur première convocation le **29 juin 2017, à 10h30, à l'Hôtel Pullman Tour Eiffel - Salle Plénière Grenelle Passy - 18, avenue de Suffren - 75015 PARIS** en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion sur la situation de la SCPI durant l'exercice clos en 2016,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI durant l'exercice clos en 2016 et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos en 2016 et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos en 2016,
- Quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance,
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos,
- Approbation des valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice,
- Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme.

Texte des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 juin 2017

1ère résolution : Approbation des comptes annuels et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les rapports établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance de leur mission pour l'exercice écoulé.

2ème résolution : Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ces rapports et en approuve le contenu.

3ème résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat du dernier exercice clos s'élevant à -15 380,73 €, en totalité au compte « Report à nouveau » qui sera ainsi porté à -15 380,73 €, soit -15,86 € par part.

4ème résolution : Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

- | | |
|------------------------------|---|
| - valeur comptable : | 857 619,27 €, soit 884,14 € par part, |
| - valeur de réalisation : | 857 619,27 €, soit 884,14 € par part, |
| - valeur de reconstitution : | 970 000,00 €, soit 1 000,00 € par part, |

5ème résolution : Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours, autorise la Société de gestion Atream, pour le compte de la Société, après information du Conseil de surveillance, à avoir recours à l'endettement direct et indirect, bancaire et non bancaire, à hauteur de 40 % maximum de la valeur des actifs immobiliers tel qu'indiqué dans la note d'information.

La Société de Gestion
ATREAM